



Démission pour incompatibilité d'humeur

Par **V17**, le **23/11/2010** à **12:51**

Bonjour,

Mon employeur ne souhaite pas payer l'indemnité obligatoire lors d'une Rupture Conventionnelle.

Il me propose donc de "démissionner pour incompatibilité d'humeur" me garantissant (dixit son avocate) que je pourrai ainsi bénéficier des allocations chômage.

Ce motif ne faisant pas partie des "conditions légitimes" énumérées par le Ministère du Travail, je m'interroge sur le bien-fondé de cette affirmation.

Je souhaite quitter l'entreprise au 31/12/10.

Besoin urgent de vos conseils. Merci par avance

Cordialement

Par **P.M.**, le **23/11/2010** à **12:59**

Bonjour,

Cette affirmation est complètement fautive, une telle démission ne serait pas considérée comme légitime et ne vous ouvrirait donc pas droit à indemnisation par Pôle Emploi...